



Passage de technicien à cadre

Par **lefrestelu**, le **23/07/2013** à **21:51**

Bonjour

Mon employeur a fait une pesée de poste sur ma fonction en début d'année.

Actuellement je suis technicien. La pesée de poste nous a donné un nombre de "points". Ce total de "points" nous situait -selon notre grille - soit au dernier échelon de technicien soit au 1er échelon de cadre.

Le chef de service a fait le choix de nous faire passer cadre au 1er janvier prochain. Le souci est que sur la rémunération, le minimum cadre de notre grille de salaire est quasi identique à notre salaire actuel de technicien. Ce qui signifie qu'on peut légalement n'être augmentés que de quelques dizaines d'euros...

Nous avons donc exprimé le fait que nos responsabilités allaient évoluer avec le passage au statut de cadre, sans compter que nous n'aurons plus d'heures fixes (car on travaille pour une mission en étant cadre) et tout ça pour ne pas être augmentés significativement. On nous a répondu que avec la crise on ne pourrait [s]peut être[/s] pas être augmentés mais que le changement de statut est, lui, sur et certain.

Mon binôme n'est pas intéressé par le statut cadre non plus car il aspire plus à un emploi entre guillemet "tranquille", à heures fixes etc...

Peut-on refuser? Car la décision est unilatérale... Est ce que le changement va être notifié par un avenant à mon contrat de travail et dans ce cas puis je refuser de signer cet avenant ?

Merci par avance.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **23/07/2013** à **22:25**

Bonjour,

Le passage au statut cadre n'implique pas l'absence d'horaire de travail car il faut qu'une convention individuelle de forfait soit acceptée et signée...

Normalement l'employeur ne peut pas non plus vous imposer un changement de statut sans votre accord mais la négociation devrait être ouverte...

Par **lefrestelu**, le **24/07/2013** à **08:57**

Merci pour votre reponse !! Cela signifie qu'en plus d'1 avenant (ou a la place d'1 avenant) nous devons signer (accepter) la convention forfait ?

Et nous avons la possibilité de refuser de signer? car pour eux c'est 1 acquis que nous changeons de statut...

Peut-on etre licencié si on n'accepte pas le statut ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/07/2013** à **09:06**

Le même avenant de changement de poste peut inclure la convention de forfait individuelle, un refus ne peut pas constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement...

Par **lefrestelu**, le **24/07/2013** à **11:26**

Merci beaucoup pour votre aide!!

Par **lefrestelu**, le **29/07/2013** à **16:38**

Merci beaucoup pour votre aide!!

Par **janus2fr**, le **29/07/2013** à **18:27**

Bonjour,

Vous dites, dans votre premier message, que c'est suite à l'étude de votre poste que l'employeur a décidé de vous passer cadre, sous-entendu je pense, que votre poste correspond à un emploi de cadre.

Vous n'aurez alors pas d'autre possibilité que d'accepter le changement de statut au risque de ne plus pouvoir occuper ce poste s'il nécessite un cadre.

L'employeur devra alors vous replacer à un poste inférieur pouvant être occupé par un technicien.

S'agissant du salaire, malheureusement, le passage de technicien à cadre n'entraîne pas toujours une augmentation, je me souviens lorsque je suis passé cadre, il y a de nombreuses années, j'avais même vu mon salaire baisser puisque le brut était resté le même mais que les cotisations étaient un peu supérieures...

Par **lefrestelu**, le **29/07/2013** à **22:47**

Comme vous dites janus "malheureusement" ... Le salaire c'est bien ma crainte !! Car il ne faut pas se leurrer c'est le nerf de la guerre !! Merci pour votre aide également sur le sujet.